L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 20 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes Pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Broad, Opelousas et Julie, désigné comme lot No. 11 dans l'îlet No. 305; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Poydras sur 149 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 and 1878 montant à 828 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JULES VIENNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Banks, Baudin, Génois et Télémaque, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4 et 5 dans l'îlet No 712; les dits lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent, chaque, 30 pieds 3 pouces de face à la rue Baudin sur 108 pieds de profondeur.

Cinq (5) certains lots de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Banks, Baudin, Génois et Télémaque, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 dans l'îlet No. 712, les dits lots Nos. 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Baudin sur 108 pieds de profondeur.

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par les rues Banks, Baudin, Génois et Télémaque, désignés comme lots Nos. 22, 23 et 24 dans l'îlet No. 712; les dits lots Nos. 22, 23 et 24 mesurent, chaque, 34 pieds de face à la rue Génois sur 138 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à 60 19.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. VAN NORDEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Olympia, St. Patrick et Gasquet, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'îlet No. 820; le lot No. 1 mesure 32 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 166 pieds de l'autre coté; le lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 122 pieds de l'autre coté; le lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 226 pieds de l'autre coté; le lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 225 pieds de l'autre coté; le lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 215 pieds de l'autre coté; le lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 206 pieds de l'autre coté; le lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 196 pieds de l'autre coté; le lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 117 pieds de l'autre coté; le lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 137 pieds de l'autre coté; le lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds 6 pouces d'un coté et 117 pieds de l'autre coté. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Olympia et St. Patrick. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à 836.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN VIEGELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix (10) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Olympia, St. Patrick et Gasquet, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'îlet No. 820; le lot No. 1 mesure 32 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 166 pieds de l'autre coté; le lot No. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 122 pieds de l'autre coté; le lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 226 pieds de l'autre coté; le lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 225 pieds de l'autre coté; le lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 215 pieds de l'autre coté; le lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 206 pieds de l'autre coté; le lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 196 pieds de l'autre coté; le lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 117 pieds de l'autre coté; le lot No. 9 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds d'un coté et 137 pieds de l'autre coté; le lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 128 pieds 6 pouces d'un coté et 117 pieds de l'autre coté. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Olympia et St. Patrick. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à 836.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M. le 20ème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contrebalancer la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 30ème jour de Décembre, 1880, au taux de six pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

WALKER, MRS THOS. F.—Taxe de 1880, montant à 24 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Robin, Camp, Magnolia et Terpsichore, désigné comme lot No. 9 dans l'îlet No. 152; le dit lot No. 9 mesure 29 pieds de face à la rue Robin sur 120 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE PAT.—Taxe de 1880, montant à 22 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorord, Annunciation, Constance et Fourbard, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 122; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Annunciation sur 70 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE CHAS.—Taxe de 1880, montant à 20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Paimyre, Prieur, Gasquet et Roman, désignés comme lots Nos. 30 et 31 dans l'îlet No. 467; les dits lots Nos. 30 et 31 mesurent 54 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à 65 00.

WALTON, MRS J. S.—Taxe de 1880, montant à 20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eutorpe, Celiebom, Polymnie et Prytania, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. 189; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Eutorpe sur 117 pieds de profondeur.

WILSON, MRS THOMAS—Taxe de 1880, montant à 15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Prytania et Eutorpe, désigné comme lot No. 11 de l'îlet No. 200; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur 120 pieds de profondeur.

WHEATON, SUC. MRS W. H.—Taxe de 1880, montant à 110 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Carondelet et Felicité, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 207; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Polymnie sur 100 pieds de profondeur.

WOOD, SUC. DE PHOENIX M.—Taxe de 1880, montant à 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Miro, Tonti, Perdide et Poydras, désignée comme lot Nos. 16, 17 et 18 dans l'îlet No. 347; les dits lots Nos. 16, 17 et 18 mesurent chaque 27 pieds de face à la rue Tonti sur une profondeur de 151 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à 207 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. H. WURZBURGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Julie et Cyprès, désigné comme lot No. 13 dans l'îlet No. 459; le dit lot No. 13 mesure 26 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Claiborne sur 124 pieds 8 pouces à l'intérieur sur une profondeur de 128 pieds 1 pouce 5 lignes d'un côté et 128 pieds 4 pouces 2 lignes de l'autre côté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 216 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE F. A. VIERLING.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gaiennie, Magnolia, Terpsichore et Robin, désigné comme lot No. 1 dans l'îlet No. 143; le dit lot No. 1 mesure 42 pieds 6 pouces de face à la rue Magnolia sur 128 pieds de profondeur; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Robin. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 606 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEO. VICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Broad, Opelousas et Julie, désigné comme lot No. 11 dans l'îlet No. 305; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Poydras sur 149 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876, 1877 and 1878 montant à 828 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE PAT. WALSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gasquet, Palmyre, Bread et White désigné comme lot No. 46 dans l'îlet No. 464; le dit lot No. 46 mesure 30 pieds de face à la rue Bread sur 183 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878 montant à 612.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CAROLINE WILLIAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme lot No. 12 de l'îlet No. 468; le dit lot No. 12 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 120 pieds de profondeur.

WOOD, P. A.—Taxe de 1880, montant à 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Vénus Bernadette et Aglaé, désigné comme l'îlet No. 367.

WEST, B. J.—Taxe de 1880, montant à 872 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Camp, Girod et Lafayette, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'îlet No. 163; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 42 pieds de face à la rue Magnolia sur 171 pieds de profondeur.

WAGNER, BERNARD—Taxe de 1880, montant à 60 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gérod, Julia, Tchoupitoulas et Tonti, désigné comme lot No. 24 de l'îlet No. 224; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Gérod, sur 160 pieds de profondeur.

WATERS, IVERS ET JAMES GILLESPIE—Taxe de 1880, montant à 61 00

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdide, Johnson et Prieur, désigné comme lot No. 10 de l'îlet No. 469; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

WATERS, MICHAEL.—Taxe de 1880, montant à 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perdide, Lapeyre, Hendée et Gravier, désigné comme lot No. 2 de l'îlet No. 635; le dit lot No. 2 mesure 25 pieds 3 pouces de face à la rue Perdide sur 120 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE PAT.—Taxe de 1880, montant à 22 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Dorord, Annunciation, Constance et Fourbard, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 122; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Annunciation sur 70 pieds de profondeur.

WALCH, VEUVE CHAS.—Taxe de 1880, montant à 20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Paimyre, Prieur, Gasquet et Roman, désignés comme lots Nos. 30 et 31 dans l'îlet No. 467; les dits lots Nos. 30 et 31 mesurent 54 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à 65 00.

WALTON, MRS J. S.—Taxe de 1880, montant à 20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Eutorpe, Celiebom, Polymnie et Prytania, désigné comme lot No. 3 de l'îlet No. 189; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Eutorpe sur 117 pieds de profondeur.

WILSON, MRS THOMAS—Taxe de 1880, montant à 15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Prytania et Eutorpe, désigné comme lot No. 11 de l'îlet No. 200; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur 120 pieds de profondeur.

WHEATON, SUC. MRS W. H.—Taxe de 1880, montant à 110 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, St. Charles, Carondelet et Felicité, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 207; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Polymnie sur 100 pieds de profondeur.

WOOD, SUC. DE PHOENIX M.—Taxe de 1880, montant à 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Miro, Tonti, Perdide et Poydras, désignée comme lots Nos. 16, 17 et 18 dans l'îlet No. 347; les dits lots Nos. 16, 17 et 18 mesurent chaque 27 pieds de face à la rue Tonti sur une profondeur de 151 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à 207 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES WALSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Poydras, Johnson et Perdide désigné comme lot No. 13 dans l'îlet No. 469; le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur sur 151 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à 276 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. J. WRIGHT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 20ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Gasquet, Palmyre, Bread et White désigné comme lot No. 46 dans l'îlet No. 464; le dit lot No. 46 mesure 30 pieds de face à la rue Bread sur 183 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878 montant à 612.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Et se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE PAT. WALSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte